

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE BIOLOGIE VÉGÉTALE INCORPORÉE / (SCBV)

OBJECTIF DE LA SCBV

L'objet de la Société est d'encourager la recherche et l'éducation dans le domaine de la biologie végétale et son application sans but lucratif pour ses membres. En outre, la Société est de promouvoir en milieu universitaire, de la recherche et de l'éducation de doctorat en biologie végétale à travers l'octroi de bourses aux sélectionnés, des personnes qualifiées. Les profits ou autres accroissements de la Société doivent être utilisés pour la promotion de ces objectifs.

STATUTS

Statut 1 - Langues de la Société

- a) Le français et l'anglais sont les langues de la société et soit l'une soit l'autre peuvent être utilisées dans tout discours ou publication faisant partie de ses activités.
- b) Les Articles et statuts doivent être disponibles dans les versions française et anglaise.

Statut 2 - Modification des articles et des statuts

- a) Tous les statuts de la Société, à l'exception de ceux énumérés dans 2b, peuvent être adoptés abrogées ou modifiées par règlement adopté par la majorité des administrateurs lors d'une réunion du Conseil d'administration et sanctionné par une majorité simple des votes positifs des membres lors d'une assemblée dûment convoquée aux fins de l'examen dudit règlement, à condition que l'abrogation ou la modification de ce règlement n'entre pas en vigueur ou sollicité jusqu'à ce que l'approbation de la Direction des Organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada a été obtenue.
- b) Les deux tiers des voix des membres est nécessaire pour prendre, modifier ou abroger des dispositions du règlement relatives aux conditions d'adhésion, à l'avis de convocation aux membres, la transférabilité des membres, ou le vote par correspondance, ou la modification des Articles.

Statut 3 - Nature à but non lucratif de la société

Les activités de la Société seront effectuées sans but lucratif pour ses membres, et tous les profits ou autres accroissements de la société doivent être utilisés dans la poursuite de ses objectifs.

Statut 4 - Conditions d'adhésion

- a) L'affiliation à la Société doit être limité aux personnes intéressées à promouvoir les objectifs de la Société et dont la demande d'admission en tant que membres aura reçu l'approbation du conseil d'administration.
- b) Les frais d'adhésion équivaldront au montant déterminé chaque année par le conseil d'administration.
- c) Tout membre peut se retirer de la société en envoyant à la Société une lettre de démission ainsi qu'une copie de ladite démission au secrétaire de la Société.
- d) Tout membre peut être tenu de démissionner par un vote des trois quarts des membres à une assemblée annuelle des membres.

Statut 5 - Catégories de membres

- a) Les particuliers peuvent demander à rejoindre la Société en tant que membre: régulier, post-doctorat/associé de recherche, étudiant, correspondant ou émérite.
- b) Une entreprise peut adhérer à la Société en tant que membre corporatif pour une cotisation fixée par le conseil d'administration. Une entreprise membre aura le droit de nommer deux représentants qui recevront les privilèges individuelle de membre à part entière sans frais supplémentaires. La composition permettra à la société d'avoir son logo affiché sur le site web CSPB/SCBV avec un lien vers son propre site web.

- c) Toutes les demandes d'adhésion doivent être envoyées au trésorier. Le conseil d'administration a le pouvoir de rejeter une demande d'adhésion en fonction de l'intérêt supérieur de la Société.
- d) L'affiliation en tant que membre post-doctorat/associé de recherche est disponible pour les boursiers postdoctoraux et associés de recherche qui mènent des recherches liées à la biologie végétale; l'admissibilité à l'adhésion en tant que membre Post-doctorat/associé de recherche cessera à la fin de l'exercice au cours duquel l'emploi sera terminé.
- e) L'affiliation en tant que membre étudiant est ouverte aux étudiants diplômés et à ceux de premier cycle. L'admissibilité en tant qu'étudiant expire à la fin de l'exercice au cours duquel l'obtention du diplôme final aura lieu.
- f) Les biologistes des plantes qui vivent à l'extérieur du Canada sont admissibles à l'adhésion correspondante.
- g) Un membre émérite est celui qui a pris sa retraite de l'emploi salarié actif en tant que biologiste des plantes et qui ne travaille pas plus qu'à mi-temps dans un poste salarié. Cette catégorie de membres est disponible uniquement aux membres à part entière retraités ayant été au moins pendant cinq ans membre à part entière de manière continue dans la société. L'affiliation en tant que membre émérite n'est pas disponible pour tous les non-membres, les membres post-doctoraux/associés de recherche et les étudiants membres.
- h) L'affiliation en tant que membre à part entière est ouverte aux biologistes des plantes résidant au Canada ou à l'étranger qui ne remplissent pas les conditions d'affiliation des autres catégories.
- i) Les membres correspondants, les membres post-doctoraux/associés de recherche ne sont pas éligibles à occuper un poste dans la Société, sauf dans un bureau spécifiquement réservé à la représentation de une ou plusieurs de ces catégories de membres.
- j) Toutes les catégories de membres ont le droit de voter aux assemblées annuelles d'entreprises et d'assister à toutes les conférences scientifiques organisées par la Société.
- k) Par une majorité des voix à l'assemblée annuelle des membres, les membres peuvent nommer un membre à vie. Un tel élément sera désormais plus tenu de payer une cotisation annuelle et restera membre pendant toute sa vie ou jusqu'à ce qu'il démissionne. Il est prévu que ce grand honneur sera décerné à très peu d'individus).

Statut 6 - Conseil d'administration

- a) Les biens et les affaires de la Société sont gérées par un conseil d'un minimum de six et d'un maximum de douze (12) administrateurs. Trois (3) administrateurs formeront un quorum.
- b) Les administrateurs ont un mandat de deux ans et ils sont éligibles pour une réélection à l'assemblée générale annuelle des membres. Il n'ya aucune limite sur le nombre de mandats consécutifs pour lesquels un administrateur peut être élu.
- c) Les réunions du conseil d'administration peuvent être tenues à tout moment et à l'endroit déterminé par les administrateurs, à condition que l'avis de convocation soit envoyé quatorze jours avant à chaque administrateur. Aucun avis officiel n'est nécessaire si tous les administrateurs sont présents à la réunion ou renoncent à l'avis de celui-ci par écrit.
- d) Les administrateurs, en tant que tels, ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services, mais, par résolution du conseil, les frais de leur participation peuvent être autorisés pour leur présence à chaque réunion ordinaire ou extraordinaire du Conseil. Cette somme forfaitaire peut être versée aux administrateurs selon la résolution des membres, à condition que rien dans la présente ne puisse être interprété pour empêcher tout directeur de servir la société en tant que fonctionnaire ou à tout autre titre et d'être rémunéré.
- e) Un administrateur sortant demeure en fonction jusqu'à la dissolution ou l'ajournement de la réunion annuelle des membres à laquelle son successeur sera élu.
- f) Les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs, qui exercent leurs fonctions pour une durée expirant au plus tard à la clôture de la prochaine assemblée générale annuelle des membres, mais le nombre total d'administrateurs ainsi nommés ne peuvent pas dépasser un tiers du nombre d'administration qui ont été élus à l'assemblée annuelle des membres.
- g) Les administrateurs ont le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la Société de temps à autre et peuvent déléguer par résolution à un ou plusieurs dirigeants de la Société le droit d'embaucher et de rémunérer des employés. Les administrateurs ont le pouvoir de faire des dépenses dans le but de promouvoir les objectifs de la Société. Les administrateurs ont le pouvoir de conclure une convention de fiducie avec une société de fiducie dans le but de créer un fonds de fiducie dans lequel le capital et

les intérêts peuvent être mis à disposition pour le bénéfice des personnes ayant fait des contributions remarquables à la réalisation des objets de la Société conformément aux modalités et conditions que le conseil d'administration peut prescrire.

- h) La rémunération de tous les agents et les employés est fixé par le conseil d'administration par résolution. Le conseil d'administration peut établir des règles et règlements non incompatibles avec les présents statuts relatifs à la gestion et à l'exploitation de la Société qu'ils jugent opportuns, à condition que les règles et règlements n'aient force et effet que jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres de la Société, où ils doivent être confirmés, et à défaut de confirmation, lors de la réunion annuelle des membres, ils cesseront d'être en vigueur et effet à partir de ce moment). La rémunération de tous les agents et les employés est fixé par le conseil d'administration par résolution. Le conseil d'administration peut établir des règles et règlements non incompatibles avec les présents statuts relatifs à la gestion et à l'exploitation de la Société qu'ils jugent opportuns, à condition que les règles et règlements n'aient force et effet que jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres de la Société, où ils doivent être confirmés, et à défaut de confirmation, lors de la réunion annuelle des membres, ils cesseront d'être en vigueur et effet à partir de ce moment.
- i) Le conseil d'administration doit prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires pour permettre à la Société de recevoir des dons et des avantages dans le but de promouvoir les objectifs de la Société.
- j) Chaque administrateur dispose d'une voix à toutes les assemblées d'administration.
- k) Si tous les administrateurs de société y consentent de façon générale ou à l'égard d'une réunion particulière, un administrateur peut participer à une réunion du conseil ou d'un comité du conseil par des moyens de conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication qui permettent à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre les uns les autres, et un administrateur participant à une telle réunion par ces moyens est considéré comme présent à la réunion.
- l) Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs habilités à voter sur cette résolution lors d'une réunion des administrateurs est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion des directeurs ou du Comité d'administration.

Statut 7 - Fonctionnaires

- a) Les fonctionnaires de la Société sont le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier ainsi que les autres dirigeants que le conseil d'administration peut déterminer par règlement. Une personne peut, à tout moment, détenir plus d'un mandat.
- b) Les dirigeants de la Société sont élus pour deux ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus ou nommés à leur place. Les membres du bureau sont élus à l'assemblée annuelle des membres au cours des années dans lesquelles le mandat de deux ans est terminé. Tout autre dirigeants de la Société déterminé par statut doit être nommé lors de la première réunion du conseil d'administration après chaque assemblée annuelle des membres.
- c) Le conseil d'administration peut nommer des représentants et embaucher des employés s'il le juge nécessaire, de temps à autre, et ces personnes auront l'autorité et exerceront les fonctions qui seront prescrites par le Conseil au moment de leur nomination.

Statut 8 - Responsabilités des fonctionnaires

- a) Le président est le directeur de la Société. Il / elle préside toutes les réunions de la Société et celles du Conseil d'administration. Il / elle aura la gestion générale et active des affaires de la Société. Il / elle veille à ce que toutes les décisions et résolutions du conseil d'administration soient mises en œuvre et lui, le secrétaire ou un autre dirigeant nommé par le conseil d'administration à l'effet, doivent signer tous les règlements et autres documents nécessitant les signatures des dirigeants de la Société. Le président est élu pour deux ans, puis occupe le poste de président sortant pendant deux ans.
- b) Le vice-président est le président du comité du site Réunion et coordonne l'appréciation des prix des Présidents lors de la conférence scientifique annuelle. En tant que président du Comité du site Réunion, le vice-président dirige la planification des futures conférences scientifiques annuelles de la Société, y compris le choix du site de rencontre, la coordination avec d'autres sociétés scientifiques (pour les réunions conjointes), et l'identification d'un comité local d'organisation pour chaque année conférence. Le vice-président est élu pour deux ans, puis occupe le poste de président.
- c) Le trésorier a la garde des fonds et des titres de la société et doit tenir une comptabilité exacte et complète des recettes et des dépenses dans les livres appartenant à la Société et doit déposer toutes

les sommes et autres effets de valeur au nom et au crédit de la Société et ce dans ces dépositaires qui peuvent être désignés par le conseil d'administration de temps à autre. Il / elle doit débloquer des fonds de la Société tels que le Conseil le demande, en prenant les pièces justificatives appropriées pour ces versements, et doit rendre compte au président et aux administrateurs lors de la réunion ordinaire du Conseil, ou quand ils peuvent exiger un compte de toutes ses opérations à titre de trésorier et de la situation financière de la Société. Il / elle exerce également d'autres fonctions qui peuvent de temps à autre être déterminées par le Conseil. Il / elle doit donner à la Société une caution d'un montant avec une ou plusieurs garanties convenant au Conseil d'administration pour garantir la performance fidèle de ces devoirs, et pour le rétablissement de la Société en cas de son décès, sa démission, sa retraite ou sa révocation de tous les livres, documents, pièces justificatives, l'argent et autres biens de toute nature en sa possession ou sous son contrôle et qui appartiennent à la Société.

- d) Le secrétaire assiste à toutes les séances du conseil d'administration et à toutes les assemblées des membres et agit comme secrétaire et enregistre tous les votes et les procès-verbaux dans les livres prévus à cet effet. Il / elle doit donner ou faire donner des avis de convocation pour toutes les assemblées des membres et du conseil d'administration, et exerce d'autres fonctions qui peuvent être prescrites par le conseil d'administration ou le président, sous le contrôle duquel se trouve. Il / elle est le gardien du sceau de la Société, qu' il / elle ne doit émettre qu'après autorisation par une résolution du conseil et envers la personne ou les personnes nommées dans la résolution.

Statut 9 - Indemnités des administrateurs et autres

Chaque administrateur ou dirigeant de la Société ou toute autre personne qui a assumé ou est sur le point d'assumer une responsabilité au nom de la Société ou toute société contrôlée par elle et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, et biens et effets, respectivement, doivent, de temps à temps et à tout moment, être indemnisés à même les fonds de la Société, à l'égard de:

- Tous les coûts, frais et dépenses que les administrateurs, dirigeants ou autres personnes subissent ou engagent concernant toute action, poursuite ou procédure intentée ou exercée contre lui / elle, ou à l'égard ou en raison d'actes faits ou de choses accomplies ou permises par lui dans l'exercice et pour l'exécution des devoirs de sa charge ou à l'égard d'une telle responsabilité;
- Tous les autres frais, charges et dépenses qu'il supporte ou subit au cours ou en rapport avec les affaires de ce qui précède, à l'exception des coûts, frais ou dépenses occasionnés par sa propre négligence ou son propre manquement.

Statut 10 - Nomination et élection des dirigeants, administrateurs, commissaires aux comptes, comités et les représentants

- a) Le Comité de mise en candidature se compose de trois (3) membres. Le président de la commission de nomination est nommé par le conseil d'administration, et les deux (2) autres membres seront des membres à part entière qui ne sont pas membres du conseil d'administration.
- b) Le Comité de mise en candidature est chargé de préparer une liste de candidats qui sera présentée à l'assemblée annuelle des membres. Le Comité des nominations prépare les nominations à tous les postes au sein de la Société, sauf pour l'étudiant/ représentants (ce dernier est élu directement par les membres affiliés à la catégorie Étudiant/membres Post-doctorat/de Recherche associés). D'autres candidatures peuvent être acceptées sous condition de la signature de deux membres à part entière ou pendant l'assemblée au moment de l'élection (sauf pour la position de).
- c) Si plus d'un candidat est proposé pour un poste, une élection au scrutin secret a lieu lors de la réunion annuelle des membres.
- d) Le représentant /étudiant peut être nommé par les membres de recherche associés/Post-doctorat ou l'étudiant / membre post-doctorat membre peut se nommer lui-même. Chaque candidat doit fournir un bref curriculum vitae et un bref exposé des raisons pour lesquelles il / elle est intéressé(e) à une participation plus active à la société (maximum de 100 mots pour les deux). Le président du comité de nomination est responsable de l'envoi de l'appel de candidatures et de l'exécution de l'élection. Le scrutin sera effectué par e-mail parmi les étudiants et les membres Post-doctorat/membres associés de recherche.
- e) A chaque assemblée annuelle, les membres doivent nommer deux (2) commissaires aux comptes qui resteront en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres, pour vérifier les comptes

de la Société et pour un rapport à ses membres, à condition que les administrateurs puissent combler tout poste à pourvoir occasionnel au bureau des commissaires aux comptes. La rémunération des commissaires aux comptes sera fixé par le conseil d'administration.

f) Pour tous les postes, chaque candidature doit avoir le consentement du candidat.

Statut 11 - Réunion des membres

- a) Lors de la réunion annuelle des membres, les membres recevront des rapports des dirigeants, administrateurs, des comités et des commissaires aux comptes, et éliront de nouveaux membres du conseil d'administration et des différents comités pour remplacer les membres dont le mandat aura expiré.
- b) Trois (3) mois de préavis doivent être donnés à chaque membre d'une assemblée annuelle des membres. Des réunions extraordinaires peuvent être convoquées à la discrétion du conseil d'administration. Quinze (15) membres effectifs présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée constituent le quorum. Chaque membre, indépendamment de sa catégorie d'appartenance, présent ou représenté par procuration à une assemblée doit avoir le droit d'exercer un droit de vote.
- c) Le président de l'assemblée annuelle des membres n'exerce pas son droit de vote à moins d'un cas d'égalité.
- d) Un membre peut nommer tout autre membre comme son mandataire pour voter à une assemblée générale annuelle ou extraordinaire en remplissant un formulaire de procuration distribué avec l'avis de convocation.

Statut 12 - Exercice financier

L'exercice de la Société prend fin le 30e jour d'avril de chaque année.

Statut 13 - Signature et certification de documents

Les contrats, documents ou instruments écrits exigeant la signature de la Société, doivent être signés par l'un des deux présidents, du vice-président, secrétaire ou trésorier, et tous les contrats, documents et instruments écrits ainsi signés lient la Société sans autre autorisation ou formalité. Les administrateurs ont le pouvoir de temps à autre par statut de nommer un ou plusieurs fonctionnaires au nom de la Société, soit à signer des contrats, documents et instruments écrits en général soit pour signer des contrats, documents et instruments spécifiques. Le sceau de la Société peut être apposé si nécessaire sur les contrats, documents et actes écrits signés comme susdit ou par un ou plusieurs dirigeants nommés par résolution du conseil d'administration.

Statut 14 - Définition de l'est et de l'ouest

On considérera que la frontière entre l'est et l'ouest du Canada est la frontière Ontario-Manitoba.

Statut 15 - Règles et Règlements

Le conseil d'administration peut établir des règles et règlements non incompatibles avec les présents statuts relatifs à la gestion et à l'exploitation de la Société qu'ils jugent opportuns, à condition que les règles et règlements n'aient force et effet que jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des membres de la Société, où ils doivent être confirmés, et à défaut de confirmation, lors de la réunion annuelle des membres cessera d'être en vigueur et effet à partir de ce moment.

Statut 16 - La Médaille de la Société

- a) La Société doit attribuer une médaille pour être reconnue en tant que Société canadienne de la Médaille de biologistes végétaux.
- b) La Médaille est attribuée soit pour d'extraordinaires contributions publiées, soit pour des services distingués ayant trait à la biologie végétale, principalement au Canada.
- c) La médaille est attribuée par décision du Conseil d'administration sur la recommandation du comité de la médaille de la Société.
- d) Les membres du comité de la médaille de la Société sont élus à l'assemblée annuelle des membres, et se compose de trois membres à part entière en alternance de telle manière qu'un nouveau membre est nommé chaque année. Le plus ancien membre titulaire de la commission devient le président pour un an. On devient membre du Comité pour trois ans.

- e) La Médaille est normalement attribuée à une fréquence d'une fois tous les trois ans et doit être présentée lors de la conférence scientifique annuelle de la Société.
- f) Le récipiendaire de la Médaille est invité à s'adresser aux membres lors de la conférence scientifique annuelle qui suit celle au cours de laquelle la sentence est rendue.
- g) Une nomination pour la Médaille doit être appuyée par trois membres à part entière et doit être documentée avec une liste de publications et une citation, et être soumise au président de la commission de Médaille de la Société au moins quatre-jours avant l'assemblée annuelle des membres. Les candidatures se feront pour trois ans, mais peuvent être révisées annuellement et sont renouvelables.
- h) Les candidatures et les pièces justificatives doivent rester confidentielles à la Commission. Après la période de mise en candidature de trois ans, ou après la remise de la Médaille à un candidat, "le dossier de candidature" du candidat doit être détruit, sauf si la nomination est renouvelée.

Statut 17 - Le Prix CD Nelson

- a) La Société attribue le Prix CD Nelson en biologie végétale.
- b) Le prix sera décerné pour des contributions exceptionnelles à la recherche en biologie végétale. Une attention particulière sera accordée à l'originalité et à l'indépendance de la pensée. Les candidats doivent avoir été dans une position de recherche indépendante à temps plein pour une période qui ne sera pas supérieure à 10 ans. Les candidats ne doivent pas impérativement être des citoyens canadiens ou des membres de la Société, mais doivent être engagés dans un programme de recherche au Canada au moment de la nomination. Le prix comprend une bourse en argent; la valeur du prix est déterminée par le conseil d'administration.
- c) Le Prix sera attribué par décision du Conseil d'administration sur recommandation du Comité du Prix CD Nelson.
- d) Les membres du Comité du Prix CD Nelson sont élus à l'assemblée annuelle des membres, et se compose de trois membres à part entière en alternance de telle manière à ce qu'un nouveau membre soit nommé chaque année. Le plus ancien membre titulaire de la commission devient le président pour un an. On devient membre du Comité pour trois ans.
- e) Le prix sera présenté à la conférence scientifique annuelle de la Société.
- f) Le récipiendaire de la médaille sera invité à s'adresser aux membres lors de la conférence scientifique annuelle qui suit celle au cours de laquelle la sentence est rendue.
- g) Une nomination pour le prix doit être appuyée par trois membres à part entière et doit être documentée avec une liste de publications et une citation, et être soumise au président du Comité du Prix CD Nelson au moins 90 jours avant l'assemblée annuelle des membres. Les candidatures se feront pour trois ans, mais peuvent être révisées annuellement et sont renouvelables.
- h) Les candidatures et les pièces justificatives doivent rester confidentielles à la Commission. Après la période de mise en candidature de trois ans, ou après la remise du Prix CD Nelson à un candidat, "le dossier de candidature" du candidat doit être détruit, sauf si la nomination est renouvelée.

Statut 18 - Le Prix David J. Gifford Prix en biologie des arbres

- a) La Société attribue le Prix J. David Gifford en biologie des arbres.
- b) Le prix sera décerné pour des contributions de recherche exceptionnelles dans la biologie des arbres, principalement au Canada. Une attention particulière sera accordée à l'originalité et à l'indépendance de la pensée. Les candidats ne doivent pas impérativement être des citoyens canadiens ou des membres de la Société, mais doivent être engagés dans un programme de recherche au Canada au moment de la nomination. Le prix comprend une bourse en argent; la valeur du prix est déterminée par le conseil d'administration.
- c) Le Prix est décerné par décision du Conseil d'administration sur recommandation du Comité du Prix David J. Gifford de la biologie des arbres.
- d) Les membres du Comité du Prix David J. Gifford pour la biologie des arbres doivent être élus à l'assemblée annuelle des membres, et se compose de trois membres à part entière en alternance et de telle sorte qu'un nouveau membre soit nommé chaque année. On devient membre du Comité pour trois ans. Les membres du Comité du Prix David J. Gifford pour la biologie des arbres doivent être élus à l'assemblée annuelle des membres, et se compose de trois membres à part entière en alternance et de telle sorte qu'un nouveau membre soit nommé chaque année. On devient membre du Comité pour trois ans.

- e) Le prix sera présenté à la conférence scientifique annuelle de la Société.
- f) Une nomination pour le prix doit être appuyée par trois membres à part entière et doit être documentée avec une liste de publications et une citation, et être soumise au président de la commission d'attribution du Prix David J. Gifford pour la biologie des arbres au moins 90 jours avant l'annuelle réunion des membres. Les candidatures se feront pour trois ans, mais peuvent être révisées annuellement et sont renouvelables.
- g) Les candidatures et les pièces justificatives doivent rester confidentielles à la Commission. Après la période de mise en candidature de trois ans, ou après la remise du Prix David J. Gifford à un candidat, "le dossier de candidature" du candidat doit être détruit, sauf si la nomination est renouvelée.

Statut19 - Le Prix Gleb Krotkov

- a) La Société attribue le Prix Gleb Krotkov.
- b) Le prix sera décerné pour services exceptionnels rendus à la société, à la fois dans l'administration et dans les contributions scientifiques à des conférences scientifiques.
- c) Le Prix sera attribué par décision du Conseil d'administration sur recommandation du Comité du Prix Gleb Krotkov.
- d) Les membres du Comité du Prix Gleb Krotkov sont élus à l'assemblée annuelle des membres, et se compose de trois membres à part entière en alternance et de telle manière qu'un nouveau membre soit nommé chaque année. On devient membre du Comité pour trois ans. Les membres du Comité du Prix Gleb Krotkov sont élus à l'assemblée annuelle des membres, et se compose de trois membres à part entière en alternance et de telle manière qu'un nouveau membre soit nommé chaque année. On devient membre du Comité pour trois ans.
- e) La récompense est normalement attribuée au moins une fois tous les deux ans et doit être présentée lors de la conférence scientifique annuelle de la Société.
- f) Une nomination pour le prix doit être appuyée par trois membres à part entière et doit être documentée par une déclaration sur un service exceptionnel du candidat à la Société et une liste des contributions scientifiques à des réunions de la Société. Ceci et aussi une citation pour la récompense doivent être soumises au Président du Jury Gleb Krotkov au moins quatre jours avant l'assemblée annuelle des membres. Les candidatures se feront pour trois ans, mais peuvent être révisées annuellement et sont renouvelables.
- g) Les candidatures et les pièces justificatives doivent rester confidentielles à la Commission. Après la période de mise en candidature de trois ans, ou après la remise du Prix Gleb Krotkov à un candidat, "le dossier de candidature" du candidat doit être détruit, sauf si la nomination est renouvelée.

Statut 20 - Les Prix des Présidents

- a) La Société attribue le Prix des Présidents pour les meilleures présentations soit par oral soit au moyen d'affiches d'articles scientifiques à chaque conférence annuelle scientifique. La récompense inclut un prix en argent, la valeur du prix est déterminée par le conseil d'administration.
- b) Le concurrent doit être un membre étudiant et être inscrit dans un cycle de bonne foi ou programme d'études supérieures au moment de la présentation du document, ou avoir défendu sa thèse de troisième cycle au plus tard trois mois avant la date de présentation.
- c) La présentation peut avoir un co-auteur. Au moment de la présentation du résumé, l'étudiant doit indiquer qu'il souhaite participer à la compétition pour les Prix des Présidents.
- d) Le Comité du Prix des Présidents se compose de membres à part entière choisis par le vice-président (ou son délégué), qui doit tenter de coopter des membres pour le jury dont l'expertise couvre les domaines de recherche qui doivent être présentés par les concurrents. Le vice-président (ou son délégué) recevra une copie des résumés des concurrents avant la conférence scientifique annuelle. Les commissions jugeront les présentations sur la base de leur contenu scientifique et leur présentation. Une mention honorable peut être décernée à tous les documents atteignant des notes supérieures à un seuil déterminé en plus des prix principaux.

Statut 21 - Le Prix des Directeurs Régionaux et le Prix Waygood

- a) La Société peut allouer des prix pour les meilleures présentations d'articles scientifiques que ce soit par oral ou par le biais d'affiches à chaque réunion régionale de la Société. Les bourses sont reconnues comme Prix des Directeurs Régionaux (pour la Réunion régionale de l'Est) et les prix

Waygood (pour la Réunion régionale de l'Ouest). Normalement, un prix peut être décerné à une réunion régionale dans chacune des catégories soit par oral soit par le biais d'affiches à la discrétion du jury d'attribution des récompenses. Les récompenses comprennent un prix en argent, la valeur du prix est déterminée par le conseil d'administration.

- b) Le concurrent doit être un membre étudiant et être inscrit dans un cycle de bonne foi ou programme d'études supérieures au moment de la présentation du document, ou avoir défendu sa thèse de troisième cycle au plus tard trois mois avant la date de présentation.
- c) La présentation peut avoir un co-auteur. Au moment de la présentation du résumé, l'étudiant doit indiquer qu'il souhaite participer à la compétition.
- d) Le directeur régional cooptera des membres à part entière pour le jury dont l'expertise couvre les domaines de recherche présentés par les concurrents. Le Directeur régional recevra une copie du résumé du concurrent avant la réunion régionale du président du comité d'organisation local (ou son délégué). Le jury examinera les présentations sur la base de leur contenu scientifique et de la présentation. Une mention honorable peut être attribuée à tous les documents ayant atteint une note supérieure au seuil déterminé par le Comité du Prix des directeurs régionaux.

Statut 22 - Bourse Ann Oaks et le Fonds

- a) Origine et Objectif - Le Fonds de bourses d'études Ann Oaks a été créé par la Société d'abord grâce à des dons généreux du professeur B. Ann Oaks, Ph.D., MSRC, éminente scientifique dans le domaine de la biologie végétale canadienne et membre de longue date de la Société. L'objectif du Fonds est de fournir une ou plusieurs bourses d'études distinctes aux bénéficiaires admissibles, financées par les intérêts accumulés sur le capital.
- b) Mise en place et gestion du fonds de la Bourse Ann Oaks - Le trésorier doit établir et maintenir un compte financier distinct pour les opérations du fonds de la Bourse. Le trésorier et, en son absence, le président de la Société à le pouvoir exclusif de signature pour le compte de la Société. La société va tenter de développer les fonds disponibles grâce à des investissements dans des instruments financiers, à la suite de l'avis du conseil d'administration. Le trésorier et le conseil d'administration peuvent demander conseil et assistance auprès de gestionnaires professionnels employés par les institutions financières. Le trésorier est autorisé à accepter des dons de bienfaisance supplémentaires de personnes, organisations et institutions pour aider à financer les bourses d'études.
- c) Composition du conseil d'administration - Le conseil d'administration est composé de quatre membres à part entière de la Société avec un historique de plus de quatre années d'affiliation à la société. En outre, le trésorier actuel de la société est un membre ex-officio. Le trésorier sortant servira à titre de conseiller et de personne ressource au Conseil d'administration pour les deux années suivant l'expiration du mandat de trésorier. Les membres du conseil d'administration seront nommés par le Comité des nominations et auront des mandats de quatre ans, renouvelables et se chevauchant. Les candidats doivent être confirmés par un vote à l'assemblée annuelle des membres. Le Conseil d'administration de la Société, en consultation avec le conseil d'administration du Fonds Ann Oaks, nomme un président du conseil des fiduciaires et également un co-président. Le président et le vice-président du conseil des fiduciaires seront choisis parmi les membres actuels du conseil d'administration. Le rôle du co-président est de faciliter la gestion financière du Fonds conformément aux règlements provinciaux pertinents. Le Conseil d'administration de la Société a le pouvoir de révoquer les membres du conseil des fiduciaires.
- d) Le rôle du conseil des fiduciaires - Le rôle du conseil des fiduciaires est le suivant: élaborer et maintenir des politiques et des procédures appropriées pour orienter le fonctionnement de la bourse Ann Oaks et le Fonds; informer le trésorier sur la gestion financière du fonds de bourse d'études Ann Oaks; promouvoir les dons de bienfaisance supplémentaires au Fonds; faire connaître l'existence de la bourse et solliciter des demandes périodiquement de candidats qualifiés; sélectionner le destinataire (s) de la bourse Ann Oaks; informer les membres de la Société des activités du Conseil dans un rapport annuel.
- e) Nature de la bourse - La bourse sera attribuée, contingent sur le financement, pour une période d'un an. Le renouvellement de la bourse pour deux années supplémentaires et consécutives peut se produire à condition que le destinataire d'origine maintienne les normes élevées requises par son institution d'origine comme certifiées par le superviseur direct de recherche de l'étudiant. La valeur de la bourse doit approcher ou dépasser la valeur de la bourse du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) supérieures du Canada et peut être modifiée de temps à autre par le

conseil d'administration. D'autres bourses seront offertes si l'argent du Fonds Oaks Ann est disponible et seulement à ce moment. Un statut de membre étudiant dans la société sera également accordé au candidat choisi.

- f) Critères de sélection - Le candidat retenu sera choisi par le conseil des fiduciaires. L'excellence du candidat doit être le facteur déterminant. La détermination de l'excellence sera basée en partie sur le rendement scolaire passé, la capacité de recherche scientifique démontrée et le potentiel futur à faire d'importantes contributions à la recherche fondamentale dans le domaine de la biologie végétale. Le dossier est identique à la candidature CRSNG PGS D. La bourse ne doit pas être accordée si, à la seule décision de la Commission, aucun candidat méritoire adapté en a fait la demande.
- g) Admissibilité - La bourse est destinée à des citoyens canadiens ou à des résidents permanents du Canada, comme certifié par le gouvernement du Canada. Seules les demandes de candidats entrants ou inscrits en première année d'études dans un programme de Ph.D. (Doctorat) impliquant la recherche fondamentale en biologie végétale à une université canadienne reconnue seront prises en compte. Les candidats ne doivent pas détenir simultanément d'autres types de bourses prestigieuses collectivement évaluées à plus de 40% de la valeur de la bourse Ann Oaks.

Statut 23 - Bourses de voyage George H. Duff pour étudiants et boursiers post-doctoraux

- a) Les bourses de voyages George H. Duff pour étudiants Bourses seront attribuées par la Société.
- b) Les bourses doivent être utilisées pour aider les étudiants et les post-doctorants à faire face aux frais de déplacement liés à la participation à la réunion scientifique annuelle.
- c) La Société mettre chaque année une somme d'argent de côté pour financer les bourses. Le montant mis de côté sera déterminé par le conseil d'administration.
- d) La répartition des bourses de voyage sera déterminée par les Administrateurs des Région de l'Ouest et de l'Est qui sont membres du conseil d'administration de la Société.
- e) Les candidats doivent être membres de la Société, posséder un baccalauréat ou être étudiant diplômé ou un post-doctorant au moment de la conférence scientifique annuelle. Les candidats doivent être le présentateur désigné du travail lors de la conférence que ce soit oralement ou par affiche. Les candidatures seront évaluées sur la base des besoins et de la distance à partir du site de la conférence. La préférence pourrait être accordée aux candidats qui vivent au-delà d'une distance déterminée à partir du site de la conférence (tel que déterminé par les deux directeurs régionaux).
- f) Un appel à candidatures pour les bourses de voyage George H. Duff doit être fait au moins deux mois à l'avance de la date limite de la conférence scientifique annuelle. Les demandes de bourses doivent être envoyées au plus haut placé des deux directeurs régionaux, qui assure la présidence du Comité des bourses de Voyage.
- g) Le Comité de bourses de voyage George H. Duff sera composé des directeurs régionaux. Le Comité sera chargé de juger les demandes et d'informer les étudiants de leur décision et des conditions associées à la Bourse.
- h) Les bénéficiaires des bourses seront informés avant les dates limites d'enregistrement pour la conférence scientifique annuelle.

Statut 24 - Prix Ragai Ibrahim pour le meilleur article écrit par un étudiant

- a) Origine et objectif - Les fonds du prix Ragai Ibrahim ont été créés par la Société grâce à un don généreux du professeur Ragai Ibrahim, éminent scientifique de la biologie végétale canadienne et membre émérite de la Société. Le but de ce prix est de reconnaître l'excellence de publication faite par un étudiant diplômé. Chaque année, il y aura un gagnant et une mention honorable. Le prix comprend une bourse en argent; la valeur du prix est déterminée par le conseil d'administration.
- b) Mise en place et gestion des fonds du Prix Ragai Ibrahim - Le trésorier doit établir et maintenir un compte financier distinct pour les opérations sur le Fonds du Prix Ibrahim Ragai. La Société tentera d'augmenter le fonds disponibles grâce à des investissements dans des instruments financiers. Le trésorier peut demander conseil et assistance auprès de gestionnaires professionnels employés par des institutions financières. Le trésorier est autorisé à accepter des dons de bienfaisance supplémentaires de personnes, organisations et institutions pour contribuer au financement de la récompense.
- c) Critères - Un papier examiné par des homologues soit sur papier soit en ligne sera nommé par le superviseur de l'étudiant, et sera évalué quant à l'impact réel ou potentiel que le travail aura sur la biologie végétale. L'étudiant nommé sera le premier auteur ou l'auteur primaire de l'œuvre, et le

papier doit être basé sur le travail que le candidat a réalisé comme étudiant (étudiant de deuxième ou troisième cycle). Le candidat doit être un membre de la Société.

- d) Le prix est basé sur l'année civile (du 1er Janvier to 31 Décembre). Le candidat doit être un étudiant, ou encore, avoir terminé son programme de premier cycle d'études supérieures au plus douze (12) mois avant la date de publication du document.
- e) Le Prix sera attribué par décision du Conseil d'administration sur recommandation du Comité du Prix Ibrahim Ragai.
- f) Les membres du Comité du Prix Ibrahim Ragai sont élus à l'assemblée annuelle des membres, et se compose de trois membres à part entière en alternance de telle manière qu'un nouveau membre est nommé chaque année. L'étudiant / le représentant post-doctorat fera également partie de ce comité. Le plus ancien membre titulaire de la commission devient le président pour un an. On devient membre du Comité pour trois ans.
- g) Le prix sera remis lors de la conférence scientifique annuelle de la Société.

août 2015